VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

PAR GEO. ST-PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EXCHANGE BANK versus PELICAN CRACKER FACTORY, No 84,837, COUR CIVILE DE DISTRICT.

JEUDI, 10 DECEMBRE 1908,

A MIDI,

A LA BOURSE DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES,

311 Rue Baronne,

LA PLUS BELLE, LA PLUS MODERNE ET LA MIEUX INSTALLEE

FABRIQUE DE BISCUITS et de GATEAUX DE FANTAISIE

AU SUD,

Se Composant de TOUTE L'INSTALLATION de la susdite fabrique, avec toutes ses Machines, ses Accessoires, Fours, etc., conformément à un inventaire détaillé sur filière à mon bureau.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, daté le 19 octobre 1908, dans l'affaire ci dessus intitulée Je vendrai à l'heure et l'endroit ci-dessous mentionné, comme suit, à savoir

Cinq certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magnolia, Julia, Foucher (maintenant Constance) et St Joseph et désigné par les numéros huit, neuf, dix, onze et douze sur un plan fait par L. Brinkmeier, voyer général, sous la date du 19 février 1836 et déposé pour référence en l'étude de H. B. Cenas, alors un notaire en cette ville, et désignés par les mêmes numéros sur un devis par Edgar Pilié, voyer, sous la date du 6 mai 1901 annexé à un acte pardevant Abraham Goldberg, notaire, le 24 janvier 1906, lesquels dits lots sont contigus et mesurent chacun vingt-cinq (25) pieds de face à la rue Magnolia par les profondeurs suivantes, à savoir: Le lot No 8 a une profondeur de cent vingt et un pieds sept pouces et deux (121.7 2), le lot No 9 a une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes (127.10-5) sur la ligne le séparant du lot No 10, et sur la ligne du côté opposé qui le sépare du lot No 8 il y a une première profondeur de cent vingt et un pieds sept pouces et deux lignes (121.7 2) à laquelle profondeur il s'allonge à un angle droit vers la rue St Joseph quinze pieds cinq pouces et six lignes (15.5-6) de là il y a une autre profondeur de six pieds trois pouces et trois lignes (6.3 3) ensuite la ligne du fond sur laquelle il y a une largeur de neuf pieds six pouces et deux lignes 9.6 2. Les lots Nos 10 11 et 12 ont chacun une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes (127.10-5).

Ainsi un morceau ou portion de terre contigu audit lot No 8 sur le côté vers la rue Julia, ayant une façade de dix pieds sur la rue Magnolia par une profondeur de cent vingt et un pieds sept pouces et deux lignes (121.7 2) entre lignes parallèles, autrefois usé comme une allée aux dits cinq lots, étant la même propriété acquise par la Pelican Cracker Company de Isidore Heckinger le 9 octobre 1906, enregistré C. O. B. 212 folio 228.

ECURIE.

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes avantages et prescriptions qui y appartiennent ou de quelque façon qui en dépendent, situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Ste Marie, Fulton et St-Thomas, St-André et Chippewa, lesdits lots ont originairement désigné par le numéro 35, et maintenant par le numéro 68, au dit lots ont désigné par le numéro 27 d'après un plan dressé par Hugh Grant, voyer de ville de Lafayette, daté juin 1847 et dressé comme plan No 50 du livre des plans No 2 de William Christy, autrefois un notaire de cette ville, et mesurant trente deux pieds (32) de la rue Ste Marie sur cent vingt neuf pieds dix pouces et trois lignes (129 10-3) en profondeur entre lignes parallèles, et l'autre lot est désigné par le numéro 28 sur un plan dressé par C. A. Heddin, ingénieur civile le 17 décembre 1851 et déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville, lequel dit lot mesure trente cinq pieds huit pouces et six lignes (35 8 6) de face à la rue Ste Marie sur cent quatre vingts pieds (180) de profondeur entre lignes parallèles.

Les dits lots sont aussi désignés par les mêmes numéros et lots; dit qu'ils ont les mêmes mesures sur un plan d'arpentage fait le 24 août 1904 par Alfred Theard, ingénieur civil, une copie duquel est annexé à un acte pardevant Fred C. Marks, notaire, de cette date et portant la date du 6 septembre 1904.

Etant la même propriété acquises par achat de J. J. Drawe, enregistré dans le bureau des transferts livre 203 folio 7 et enregistré au bureau des hypothèques livre 784 folio 715.

Les améliorations comprennent la magnifique bâtisse en briques à quatre étages rue Magnolia, courant à travers de la rue Constance, à la portée des "switch tracks" et tous les agréments et offrant une splendide occasion pour site de manufacture.

Les machines contenues en ces lieux seront vendues avec la bâtisse, et consistent en quatre fours à cuire tout neufs, machines à vapeur chaudières, pompes air compressor, chaudières en cuivre, séchoirs et toutes les installations complètes d'une boulangerie modèle et de haute classe.

L'écurie de la rue St-Thomas est centralement située, construite en briques, bien adaptée pour les nécessités d'une manufacture bien installée.

Conditions—Un tiers on plus comptant, la balance, s'il y en a, en un, deux et trois ans, la portion du crédit devant porter intérêt au taux de 6 pour cent par an et devant être garantie par hypothèque et lien de vendeur. L'assurance sur les améliorations de la propriété. La clause pour le paiement des honoraires d'avocat sur le montant en cas de procès ou de défaut sur les billets et toutes les clauses nécessaires et usuelles de sécurité. L'acquéreur devant déposer 10 0/0 du montant de son enchère au moment de l'adjudication et payer pour l'acte de vente pardevant.

GEO. ST-PAUL, Encanteur.
No 137 rue Carondelet.

MM. Titche et Rogers, Parkerson Breaux et Brazeale, avocats pour le Receveur.
8 nov—8 15 22 29—dec 6 10

VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

Will J. Morgan. | Will J. Morgan.

ANNONCE JUDICIAIRE.

1. Maison Simple à 2 Etages, 1528 Rue Conery.
2. Maison Simple à 2 Etages, 1118 Avenue Washington.
3. Cottage Simple, 917 Rue Milan.
4. Maison Double en Bois Couverte en Ardoises, 617 619 Avenue Washington.
5. Cottage Double en Bois Couvert en Ardoises, 3015 3017 Rue Annonciation.
6. Cottage Double en Bois Couvert en Ardoises, 621 623 Avenue Washington.
7. Cottage Double en Bois Couvert en Ardoises 4721 4723 Rue Constance.
8. Propriété Commerciale, 520 Rue Magazine.
9. Attrayant Cottage Simple sur Cinq Terrains, 1013 Rue Sixième.
10. Cottage Double, 2841 2843 Rue Constance.
11. Deux Beaux Terrains pour Bâtir, Rue Sixième. Formant le coin de Constance

Succession de Vve John Blank.

No 87,041—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C.

EN VERTU de et conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Division C, daté du et signé le 29 octobre 1908 et adressé à Will J. Morgan Encanteur, je vendrai à l'encan le JEUDI 10 décembre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, la propriété ci après décrite

1° Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient ou en quelque sorte en faisant partie, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Washington, St-Charles, Prytanée et Conery, désigné par le No 37 et mesurant trente pieds sept pouces et trois lignes de face rue Conery sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant une maison de résidence simple à 2 étages portant le No 1523 rue Conery, louée $144.00 par an

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ensemble avec tous les droits, voies et servitudes y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Washington, les rues Camp, Sixième et Magasin, désigné par le lot No 3 sur un plan de J. M Brennan ingénieur de ville, le 12 décembre 1899 enregistré dans l'affaire intitulée Mme John Black vs Mme Catherine McDonald, No 51,783 Cour Civile de District d'après lequel ledit lot 29' 8 2" sur l'avenue Washington, la même largeur dans le fond sur une profondeur entre lignes parallèles de 90 5 1" et est sujet à une servitude consistant de support sur l'étendue mesurant 30 1 2" en longueur sur une profondeur de 6' 3" dans le fond du lot 2 sur ledit plan, lequel lot 2 mesurant 30' 1 2" de face à la rue Magasin sur 120 de profondeur entre lignes parallèles comme il est établi par le jugement rendu par la Cour d'Appel pour la paroisse d'Orléans par le jugement rendu dans ladite affaire le 26 mars 1906 sur l'appel No 2043 du dossier de ladite Cour d'Appel.

Les améliorations comprennent une maison de résidence simple à deux étages couverte en ardoises, portant le No 1118 rue Washington et louée à bail jusqu'au 30 septembre 1909 pour $300 00 par an.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Milan, Magasine, Camp et Marengo, et désigné par le No cinq et mesurant trente pieds de face à la rue Milan par cent vingt pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles suivant un plan lithographique déposé en l'étude de A. Meuleser, ancien notaire en cette ville.

Les améliorations se composent d'un cottage simple couvert en ardoises connu comme le No 917 de la rue Milan, loué à raison de $192 par an

4° Un certain lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et dépendances y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Washington, les rues Quatrième, Fulton et Chippewa, désigné comme lot No quatre sur un plan dressé par B. Buisson, arpenteur, le vingt-six mars 1849, déposé comme plan No 56 en l'étude de G. E. Stringer, ancien notaire. Lequel lot mesure, en mesure américaine, trente au pieds de face à l'avenue Washington sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison double recouverte en ardoises, connue sous les Nos 617 619 Washington, louée à raison de $336.00 par an.

5° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Septième, Huitième et Laurel, désigné par le No Quatre sur un plan dressé par Charles A de Armas sous date du 11 septembre 1865, et mesurant trente deux pieds sur la rue Annonciation (par cent dix pieds de profondeur.

Les améliorations consistent en un cottage double connu comme 3017-3019 rue Annonciation, contenant cinq chambres de chaque côté: loué pour $264 par an.

6° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'Avenue Washington, les rues Chippewa, St-Thomas et Quatrième, et mesurant trente-un pieds, neuf pouces de face à l'Avenue Washington par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, suivant un plan fait par Louis H. Pilié arpenteur de ville, sous date du 26 avril 1906, et déposé pour référence en l'étude de G. E. Peritier, ancien notaire en cette ville comme plan No cinquante-deux du Livre de Plans 3 au et ledit lot est désigné par le No cinq sur un plan dressé par Pesquet et Crampon daté du 16 mars 1866

Les améliorations consistent en un cottage double en bois recouvert en ardoises connu par les Nos 621-623 avenue Washington, loué à raison de $258 par an.

7° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant situé à Bouligny, maintenant au Sixième District de cette ville, désigné comme lot No 6 dans l'îlet 24, borné par les rues Magazine, Valence, Constance et Bordeaux d'après un plan dressé par L. Surgi, le 2 janvier 1837, un devis dudit plan est annexé à un acte passé pardevant E. Barnett, notaire, le 24 septembre 1845, lequel dit lot mesure trente pieds de face à la rue Constance sur quatre-vingt dix neuf pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage double en bois couvert en ardoises contenant cinq chambres de chaque côté et connu comme les Nos 4721-4723 rue Constance. Loué $216 par an.

8° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en une bâtisse en briques à quatre étages portant le No 6—(vieux No 88) rue Magazine, et les dépendances le dessus, situé dans la municipalité No Deux maintenant Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Daydras Foucher (maintenant Constance) et Lafayette et désigné par le No Un sur un plan dressé par A. G. Hasenand, alors un des voyers de district de ladite municipalité sous la date du 14 mars 1849 et annexé à un acte passé pardevant H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville, le 20 février 1850, lequel dit lot mesure d'après ledit plan vingt-six pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Magazine, et vingt-six pieds dix pouces de largeur dans le fond et façade à la rue Foucher par une profondeur de cent quarante sept pieds cinq pouces et deux lignes sur la ligne vers la rue Feydras, et cent quarante-huit pieds dix pouces sur la ligne qui le divise du lot No deux.

Les améliorations consistent d'un grand magasin à quatre étages avec devant en briques pressées connu comme 520 rue Magazine, maintenant loué à bail jusqu'au 30 septembre à $1,350 par an.

9° Une certaine étendue de terre consistant de cinq terrains, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent située dans le Quatrième District de cette ville, désignés par les Nos vingt-quatre, vingt cinq, vingt six, vingt-sept et vingt-huit dans l'îlet No 60, borné par les rues Magazine, Constance, Sixième et Avenue Washington sur un plan déposé comme No 32 en l'étude de G. E. Stringer, ancien notaire, lesquels dits lots mesurent, à savoir: Les lots 24, 25, 26 et 27 chacun trente au pieds, sept pouces et quatre lignes de face à la rue Sixième sur cent vingt pieds, neuf pouces de profondeur, et le lot No 24 trente pieds de face à la rue Constance sur cent vingt six pieds six pouces de profondeur

Premièrement—Un grand et magnifique cottage simple avec vestibule dans le centre, grande cour et jolie écurie, connu sous le "Blank Homestead", en No 1013 rue Sixième, situé sur les lots 24 et 25 et désirable Possession immédiate si l'on désire.

Deuxièmement—Cottage double en bois couvert en ardoises avec bâtisse à deux étages dans le fond, connu comme Nos 2841-2843 rue Constance, laquelle propriété est maintenant louée à raison de $252.00 par an, situé sur le lot 28.

Troisièmement—Deux beaux terrains pour bâtir, lots Nos 26 et 27 ci-dessus décrits.

Conditions—Un tiers, 1/3 ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance s'il y en a en un, un et deux, ou en un, deux et trois ans de crédit à l'option de l'acquéreur, représentée par le billet ou billets de l'acquéreur portant la date du jour de l'adjudication avec intérêt pour cent (6 0/0) par an d'intérêt de la date jusqu'à paiement, garantie par lien de vendeur et privilèges et hypothèque avec toutes les clauses usuelles de sécurité l'acquéreur devant payer en plus de son enchère les taxes pour l'année 1908, les loyers ne devant appartenir à l'acquéreur qu'après le passage de l'acte de vente, la vente devant être aux frais des acquéreurs pardevant Félix J. Dreyfous, notaire. Dix pour cent de dépôt au moment de l'adjudication.

WILL J. MORGAN,
Encanteur, 331 rue Carondelet.

Dart & Kernan, avocats.
1 nov—1 8 15 22 29—déc 6 10

Geo. St. Paul

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Marilla J. Leroy.

No 73,348—Cour Civile de District.

Jeudi, le 17 décembre 1908 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières

No 311 RUE BARONNE.

10 terrains élégants pour bâtir sur la rue Arts, entre les rues Johnson et Prieur, bornée par la rue Painters, à moins d'un îlet des rues de la rue Villeré, maintenant en opération.

Conformément à un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, daté le — novembre 1908, dans l'affaire ci dessus nommée je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionnés comme suit

Dix (10) certains lots de terre dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Arts, Johnson, Prieur et Painters. Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Arts et Johnson et mesurant 32 pieds de face à la rue Arts sur 110 pieds de face et profondeur sur la rue Johnson; les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 faisant face à la rue Arts et mesurant chacun 32 pieds sur ladite rue Arts sur une profondeur entre lignes parallèles de 110 pieds le lot No 10 formant l'encoignure des rues Arts et Prieur et mesurant 32 pieds 4 pouces 2 lignes de face à la rue Arts sur une profondeur et façade à la rue Prieur de 110 pieds.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer en plus du prix d'achat les taxes de l'année 1908 et de payer pour l'acte de vente pardevant Anthony J. Bocel, notaire, et déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

GEO. ST-PAUL,
Encanteur, No 137 rue Carondelet.

Frank T. Echasabal, avocat pour la tutrice du mineur.
15 nov—15 22 29—déc 6 13 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jeudi, 3 Décembre 1908.

A la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à Midi.

Succession de Mme Sarah McDermott.

No 8680 — Cour Civile de District.

Le Magnifique Cottage Simple No 2511 Rue Gravier.

Conformément à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, daté et signé le 27 octobre 1908, je vendrai au moment et à l'endroit susmentionnés, la propriété suivante: Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Gravier, Commune, Rocheblave et Dorgenois, désigné par le No 2 de l'îlet No 48 sur un plan particulier déposé en l'étude de P. Lacoste, ancien notaire en cette ville; ledit lot mesure trente et un pieds sept pouces trois lignes de face à la rue Gravier sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles et forme partie d'une plus grande portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, en billets de lien de vendeur de l'acquéreur, avec intérêt au taux de sept pour cent de la date de la vente jusqu'à complet paiement, avec toutes les clauses de sécurité; l'acte de vente devant être passé pardevant M. Jas J. Woulfe, notaire, aux frais de l'acquéreur, et un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat fait sur adjudication à

GEO. ST-PAUL, Encanteur.
No 137 rue Carondelet.

Mes. McCloskey & Benedict, avocats.
1 nov—1 8 15 22 29—déc 3

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

McCracken Bros. vs H. H. B. Holland.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle Orléans—No 36,515—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Val. J. Steno, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division B, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en face de mon entrepôt Nos 727 à 731 rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, LUNDI, le 30me jour de novembre 1908, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: 2 "rail top desks", 1 bibliothèque, 1 lot de chaises, 1 coffre au rotin, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et mentionnée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant. W M J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. — Henry Mooney, avocat pour les demandeurs.
19 nov — 19 26 30

CHARTER
OF THE
CONSUMERS MANUFACTURING AND LUMBER COMPANY.

United States of America,
State of Louisiana,
Parish of Orleans,
City of New Orleans:

BE IT KNOWN, That on this —— day of the month of September, in the year of our Lord One thousand nine hundred and eight, (1908), and of the Independence of the United States of America the One hundred and thirty third.

Before me, WILLIAM RAYMOND BEARY, a Notary Public, duly commissioned, sworn and qualified in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana aforesaid and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned,

PERSONALLY CAME AND APPEARED — the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that, availing themselves of the laws of the State of Louisiana, in such cases made and provided, and particularly of the provisions of Act 78 of the acts of the General Assembly of the State of Louisiana for the year 1904, approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed, and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them, to form a corporation for the objects and under the articles and stipulations following, to-wit —

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS MANUFACTURING AND LUMBER COMPANY, and under its said name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety nine (99) years from and after the date hereof, to contract, sue and be sued; to make and use a corporate seal and the same to alter and break at pleasure, to hold and receive lease purchase and convey as well as mortgage and hypothecate property, real, personal and mixed, corporeal and incorporeal, to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business and interest may require, and to make and establish, as well as alter and amend, from time to time, such by-laws rules and regulations for the proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of said corporation shall be in the City of New Orleans, State of Louisiana, and all citations or other legal process shall be served on the President of said corporation, or in the event of his absence upon the Vice President, or in the event of the absence of both the President and Vice President, upon the Secretary-Treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organised and established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be: To buy, build, maintain and operate a saw mill or saw mills, planing mills and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, lathe and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber lands and timber rights of all kinds and to work said timber into every kind and character of products, by products, and to cultivate said lands for any purpose whatsoever.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand ($50,000 00) Dollars, divided into and represented by Five hundred (500) shares of the par value of One Hundred ($100.00) Dollars each; said stock may be paid for in cash at the time of subscription, or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation. This corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All of the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the fifth day of October of each year, except the first board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October, 1909, or until their successors are duly elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors. At all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person, or by his written proxy, and the majority of the votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified. Any vacancy occurring among the office or directors by death, resignation or otherwise, shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every board of directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number, a President, a Vice President, and a Secretary-Treasurer who shall be one officer. The Board of Directors may, from time to time, name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define the duties and salaries of every officer and employee and all officers and employees shall hold office and employment at the pleasure of the Board.

The Board may make and establish, as well as alter and amend, any and all by laws, rules and regulations necessary and proper in the management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property, to borrow money, to execute mortgages and create liens, to issue notes, bonds and other obligations, and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation. The Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation. Every member of the Board of Directors in case of his absence from the City of New Orleans, State of Louisiana, at any time, shall have the right to name and appoint, in writing, a proxy to represent him and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana, or the City of New Orleans.

The Board of Directors shall not have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts, unless the Board be authorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to authorize the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other causes its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed from amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders' meeting by Article VII of this charter, and a majority in amount of the capital stock of said company represented at such meeting shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated. In case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election by the surviving commissioner.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the city of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting, and by written notice to each stockholder, mailed thirty days prior to the date of such meeting at the post office address designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporation.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX.

Robt. H. Hackney, E. L. Silva and A. L. Moore have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation, with Robt. H. Hackney as President, E. L. Silva as Vice President and A. L. Moore as Secretary-Treasurer, to serve as such until the fifth day of October A. D. 1909 or until their successors shall have been elected and qualified.

The subscribers hereto have respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them, so that this act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed, at my notarial office, in the City of New Orleans, Parish of Orleans State of Louisiana, in the presence of Messrs. Hy. J. Gassie and Joseph Sexton, competent witnesses of lawful age, residents of this city, who hereunto sign their names, together with the said appearers and me, Notary, on the day and date aforesaid, after due reading of the whole.

Witnesses:
HENRY J. GASIE.
JOS. SEXTON.
(Names of signers)

I, the undersigned Recorder of Mortgages, and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of incorporation of the "Consumers Manufacturing and Lumber Company" was this day recorded in my office in Book 918 Folio 426

New Orleans, September 25 1908
EMILE LEONARD,
Deputy Recorder.

I, ALLAN R. BEARY, a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing is a true and correct copy of the original act of incorporation of the Consumers Manufacturing and Lumber Company, and of the certificate of the Recorder of Mortgages thereto attached

New Orleans, September 25 1908.
ALLAN R. BEARY
Notary Public.

Friedrichs & Redersheimer.

Terrain de Choix pour Bâtir dans le Sixième (6) District.

Succession de Joseph John Brucks.

No 86,632— Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER — G. G. Friedrichs, encanteur — Bureau No 826 rue Commune— MARDI, le 8 décembre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre daté le 13 juillet 1908 et d'un autre ordre daté le 18 août 1908 et le 3 septembre 1908 de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Division D, de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la moitié indivise d'intérêt dans les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Deux certains lots de terre situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Foucher, Amelia, Dryades et Rempart, désignés comme lots trois et quatre, l'îlet désigné par le numéro municipal 469 ledits lots sont contigus et mesurent chacun vingt-huit (28') pieds de face à la rue Foucher sur cent (100) pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine. Le tout d'après un devis annexé à un acte pardevant M. T. Dufresne notaire, le 24 mai 1886. Acquis le 9 mai 1896, enregistré au Bureau des Transferts, livre 170, folio 473. Les améliorations comprennent un cottage simple, 1912 rue Foucher, contenant deux chambres et cuisine, retiré de la banquette, près de l'école Kretschmitt et toutes lignes de chars.

2° Un certain morceau ou portion de terre situé à la Station Lee, sur le L. & N. R. R., dans le Troisième District de cette ville, mesurant un arpent de face sur ledit L. & N. R. R. sur cinq arpents de profondeur et est borné ou dessus par des terres appartenant à Isaac Davis et au dessous par des terres appartenant à eux appartenant autrefois à Lafayette Lewis, acquis le 17 juillet 1896, enregistré en le Bureau des transferts, livre 156, folio 552.

Conditions—Comptant. Dix pour cent de dépôt au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant Fred Zengel, notaire aux frais de l'acquéreur.
30 oct—nov 1 8 15 22 29—déc 1

Jas A. Brennan, et fille.

ANNONCE JUDICIAIRE

Cottage Simple de Valeur sur Deux Terrains,

1912 rue Foucher, entre les rues Dryades et Rempart.

A un jet de pierre de la Nouvelle Ecole Kretschmitt.

Cinq arpents de terre sur le L. & N. Railroad à la Station de Lee.

Succession de Mlma Hill, veuve de Andrew W Page.

No 87,375. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Il sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 1er décembre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, en vertu d'un ordre daté et signé le 23 octobre 1908, par l'Honorable George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la moitié indivise d'intérêt dans les propriétés ci-après décrites, à savoir—

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le sixième district de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues State, Preston ou Annonciation, Market ou Laurel et la ligne de Hurstville, étant l'îlet désigné par le No huit (8) dans le plan original de Bloomingdale, annexé sur un plan fait par A. G. Blanchard, député voyer de ville, sous la date du 13 mai 1875, et annexé à un acte passé pardevant Andrew Hero Jr, notaire en cette ville, le 25 mars 1885, laquelle dite portion de terre en ceci désignée mesure 154 pieds et 10 pouces de face à la rue Annonciation ou Preston, 150 pieds 2 lignes de profondeur sur la ligne le séparant de la propriété appartenant autrefois à C. Hurst et maintenant nommé Hurstville, 150 pieds de profondeur sur la ligne de côté opposée la plus près de la rue State et 152 pieds 5 pouces de largeur sur la ligne du fond, laquelle portion de terre comprenant 5 lots désignés par les lettres A, B, C, D et E. Le tout d'après un plan et certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 septembre 1895 et annexé pour référence à l'acte d'achat ci-après mentionné pardevant moi, notaire, le 30 septembre 1896.

Termes et conditions—Un quart ou plus comptant à l'option de l'acquéreur et la balance en un, deux et trois ans pour des billets des acquéreurs, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilèges sur la propriété, et toutes les clauses usuelles de sécurité; l'acquéreur devant payer les taxes de 1908 et faire un dépôt de 10 0/0 pour lier la vente.

L'acte de vente pardevant M. Busnière Rosen, notaire aux frais de l'acquéreur.

Juge F. McGloin, avocat.
7 nov—7 8 15 22 29—déc 6 à date

Ramsey & O'Neal.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en partage de deux lots de terre de valeur dans le Sixième District, bornés par la rue Audubon, la Place Audubon, les rues Jeannette, Birch et Green, dans l'affaire de Mme Rose Omner, épouse de Tony Bertucci et als vs les mineurs Frances et Antoine Omner, Numéro 87,011, Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division E. Par Ramsey & O'Neal, Cicero A. Ramsey, encanteur, bureau 340 rue Carondelet—MARDI, 1er décembre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, en cette ville, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre lu et rendu en pleine cour le 13 octobre 1908, et signé le 19 octobre 1908, par l'Hon. George H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée et à moi adressé la propriété ci-après décrite à savoir

Premièrement — Un certain îlet situé à Fribourg dans le Sixième District de cette ville, désigné comme l'îlet No 21 borné par les rues Wapping ou Jeanette, Wandorf ou Birch, Audubon et la Place Audubon, anciennement connu sous le nom de propriété Foucher.

Deuxièmement—Un certain îlet de terre situé à Fribourg dans le Sixième District de cette ville, désigné comme îlet No 28 et borné par la rue Audubon, la Place Audubon, les rues Wandorf ou Birch et Boree ou Green.

Le tout d'après un plan d'arpentage de D. E. Séghers & fils, daté du 21 oct. 1908.

Les propriétés ci-dessus en question sont situées dans une partie du Sixième District qui grandit rapidement, étant bien situées et convenables pour le placeur de capitaux, les spéculateur et celui qui cherche un home.

Conditions—1/3 ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, le reste devant être représenté par des billets de l'acquéreur des montants égaux payables en un, deux et trois ans après leur date avec intérêt au taux de 8 pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par lien du vendeur, hypothèque spéciale et toutes autres clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devra payer les frais de ou des actes de vente pardevant Ernste Vidrine, notaire et fera un dépôt de 10 0/0 au moment de l'adjudication.

Richard et Vidrine avocats.
25 oct—25—nov 1 8 15 22 29—déc 1

W. H. Fitzpatrick.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE PARTAGE.

Propriété dans le Troisième District.

COTTAGE DOUBLE,

1940-1942 rue des Français,

Au coin de la rue Johnson.

Aussi, deux bâtisses à l'arrière faisant face à la rue Johnson.

Dans l'affaire de John Lestelle et al vs Andrew Schneider et al.

No 80,078— Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division A

PAR W. H. FITZPATRICK, ENCANTEUR—Bureau No 739 rue Union —MARDI, 1er décembre 1908, à midi, à la Bourse d'Encan des Propriétés Immobilières, 311 rue Baronne, en vertu d'un et conformément à un jugement rendu le 19 octobre 1908 et signé le 23 octobre 1908, par l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci-d